



## Motion concernant le possible non lieu dans l'affaire du chlordécone

Après quinze années d'instruction, les parties civiles ont été auditionnées les 20 et 21 Janvier 2021 dans le cadre de l'affaire chloredecone.

Ceci a mis en évidence des obstacles juridiques tels que la prescription acquise dès la plainte, les infractions visées inexistantes à l'époque, l'impossibilité d'engager des poursuites pénales contre l'Etat, les décès de certains mis en cause... Ceci ayant pour conséquence un possible non lieu.

Le Conseil Municipal de la Ville du Lamentin

**Rappelle** que ce pesticide utilisé sur notre territoire durant plus de 21 ans a engendré une pollution des sols, des mers et des rivières pour une durée dépassant les 700 ans.

**Rappelle** que ce perturbateur endocrinien est désigné comme responsable de l'explosion des cancers de la prostate faisant de la Martinique, la détentrice du triste record mondial du nombre de cas par habitant, du taux élevé d'endométriose, de cancers chez la femme et de retards de croissance chez l'enfant.

**Rappelle** que l'exposition à ce pesticide a entraîné une surmortalité chez les ouvriers agricoles, ces derniers ayant une double peine puisque leurs maladies indues à leurs tâches ne sont pas reconnues comme tel à ce jour. Ils ne bénéficient pas d'indemnisations à la hauteur du préjudice subi.

**Exprime** son désir de justice dans un contexte qui pourrait rappeler des temps de colonialité, des temps où « s'il est une démarche stérile, c'est bien celle qui consiste pour un opprimé de s'adresser au cœur de ses oppresseurs : il n'est pas d'exemple, dans l'histoire, d'une puissance dominante qui ait cédé aux objurgations, si émouvantes ou raisonnables soient elles, de ceux qu'elle écrasait, contre des intérêts matériels, sentiments et bon sens ne sont jamais entendus » R.Wright.

**Souligne** l'urgence de changer de modèle économique, passant de la monoculture à une diversification agricole entraînant alors l'autosuffisance alimentaire sécurisée et réclamée aussi par le Président de la République Française pour la Martinique.

**L'innommable ne doit pas être jointe à l'irréparable,  
La justice doit poser de vrais actes de réparation**

04 MARS 2021

